

Direction des Affaires Scolaires

2018 DASCO 08 G - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (55 694 euros), subventions d'équipement (318 333 euros) et subventions pour travaux (463 630 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, le Département prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leur budget. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 55 694 euros. Cette somme, qui concerne cinq collèges, permettra notamment au collège Georges ROUAULT (19^e arrondissement) de régler des charges de viabilisation et au collège Thomas Mann (13^e arrondissement) d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'internat.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 318 333 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles concernent en grande majorité des équipements de restauration scolaire.

Par ailleurs, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la Direction des affaires scolaires, le Département de Paris a aussi mis en place depuis 2003 un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 463 630 euros répartis entre trente huit établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental